



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2024-076

Nom du projet : Autorisation d'inventaire de macro invertébrés aquatiques / RCS
Numéro de dossier : DIR/SPPN/2024/311
Pétitionnaire : Emilie METRO – OCEA Consult'
Adresse du pétitionnaire : 19 Chemin Anda, 97432 Ligne des Bambous, Saint Pierre.
Localisation : Plusieurs stations en cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs n°2 et n°6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

Considérant la demande de Madame Emilie METRO au nom d'OCEA Consult' en date du 16 avril 2024 et relative au dossier n° DIR/SPPN/2024/311 ;
Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;
Considérant que les lieux de prélèvements sont situés en cœur de parc national ;
Considérant que les macro-invertébrés capturés seront euthanasiés ;
Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;
Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise Madame Emilie METRO à procéder à la capture et au prélèvement de macro-invertébrés au filet Surber selon la méthodologie de l'Indice Réunion Macro-invertébrés (IRM : prélèvements d'individus sur une surface totale maximum de 0,6m²/station, soit 12 points de 1/20m²), sur les sites de :

- La Rivière Saint-Etienne : Le Grand Bras de Cilaos au Pavillon ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parenational.fr • contact@reunion-parenational.fr

- La Rivière des Galets : amont confluence Bras d'Oussy et Bras de Sainte-Suzanne à Mafate ;

et selon les précisions du dossier de demande, dans le cadre du Réseau de Contrôle et Surveillance (RCS) Macro-invertébrés.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. cette autorisation est délivrée à Madame Emilie METRO, qui sera assistée de Mesdames et Messieurs Guillaume BORIE, Axelle EUPHRASIE, Gilles GASSIOLE, Henri GRONDIN, Chloé YVEN, et pour le compte des sociétés OCEA Consult' et MicPhyc, qui devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation.
2. le type d'intervention et les espèces ciblées seront limités aux précisions apportées par l'article 1 ;
3. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
4. tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
5. une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
6. un compte rendu des prélèvements effectués sera transmis dans un délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation (incluant les coordonnées géographiques des lieux de prélèvements) ;
7. la valeur patrimoniale des sites prospectées sera indiquée, et si nécessaire des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées ;
8. il sera fait en sorte que les prélèvements soient les moins destructeurs possible, en particulier pour les espèces indigènes non ciblées ;
9. les travaux, rapports et publications que ses études auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format numérique aux services du Parc national. Il y sera mentionné que les études ont été menées avec l'autorisation du Parc national ;
10. les secteurs du Parc national seront contactés avant les prospections, notamment afin de pouvoir donner la possibilité à leurs agents de terrain de participer aux échantillonnages.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2024.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Madame Emilie METRO. Cette autorisation étant nominative, dans le cas ou d'autres chercheurs que ceux

listés à l'article 2 accompagneraient Madame Emilie METRO et souhaiteraient effectuer des captures ou prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours


La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 30 AVR. 2024

~~Le Directeur~~
~~Jean-Philippe DELORME~~



The stamp is circular with the text 'PARC NATIONAL DE LA REUNION' around the perimeter. In the center, there is a stylized tree or plant graphic.

Copies :

- ONF
- OLE
- DEAL
- Secteurs Ouest et Sud du Parc national

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

- Secteur Ouest : 0262 54 17 35
- Secteur Sud : 0262 58 02 61



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parnational.fr • contact@reunion-parnational.fr